

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le lundi 3 février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle du conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de M. Jean-Claude DOUSTEYSSIER, Maire.

Présents : M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude, Maire, Mme VANSON Brigitte, M. VALDENNAIRE Jean-François, M. PARMENTIER Guy, Adjoints ; Mme PERRIN Jocelyne, M. MOREAU Jean Michel, Mme CARTEAUX Dominique, M. SCHNEIDER Alexandre, M. DIDIER Sylvain, Mme GEHIN Sylvie, M. CLAUDEL Patrick (arrivé à 20h10)

Excusés : M. BROLIS Patrick (pouvoir à Mme VANSON Brigitte), Mme HEITZ Céline (pouvoir à M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude)

A été nommée secrétaire de séance : Mme CARTEAUX Dominique, assistée de Mme POIROT Nelly, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20h00

Le P.V de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique tourisme : motion portant sur le calendrier scolaire 2020-2024 :

Le Maire explique que, depuis la mise en place des grandes régions, les académies du nord de la France qui représentent une grosse clientèle de nos stations de tourisme sont en vacances en même temps.

Amiens/Lille/ Nancy-Metz/ Reims et Strasbourg sont en congés du 15 au 29 février 2020, d'où une sur-fréquentation sur quinze jours au lieu de quatre semaines auparavant. Ceci représente une perte pour les activités de tourisme, une saturation des stations etc.

Avec les communes appartenant au SIVU tourisme il est proposé de demander un découpage plus équilibré des prochains calendriers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, SOUTIENT la demande du SIVU tourisme : DEMANDE une modification du futur calendrier 2020 - 2024 pour les vacances d'hiver, et PROPOSE un nouveau découpage avec une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de zone B à zone A et région Bourgogne Franche Comté de zone A à zone B).

*** 20h10 : arrivée de M. Patrick CLAUDEL***

- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale :

a) avis sur la modification des statuts:

Le Maire expose que le Président du SMIC a souhaité revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontrés au cours de ce mandat.

L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

1. Représentants des communes adhérentes :

Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou - de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.

1.1. Communes de plus de 10 000 habitants

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

1.2. Communes de moins de 10 000 habitants

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent un délégué communal, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton.

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux formant « le collège des délégués communaux » sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE les modifications des statuts du SMIC telles qu'énoncés ci-dessus.

b) avis sur les demandes d'adhésions : du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie, du Syndicat intercommunal du secteur de Dompierre et de la Commune de Baudricourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, POUR l'adhésion de ces nouvelles collectivités.

- Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges : avis sur la modification des statuts :

Le SMDEV quitte les locaux du 59 rue Jean Jaurès à Epinal et déménage dans les locaux du Centre des Gestion des Vosges au 28 rue de la Clé d'or à Epinal. Il convient que leurs statuts soient modifiés en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du SMDEV.

A noter que c'est le Centre de Gestion des Vosges qui prend la place du SMDEV, rue Jean Jaurès début mars.

- Optimisation des réseaux de télécommunication : bail de location de l'antenne de l'Orbi :

M. Guy PARMENTIER expose que la renégociation du bail par la SASU JF CONSULTING a été bénéfique.

TDF propose un loyer de 11 000 € par an, avec révision de 1% par an. Durée du bail : 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

La première année, TDF versera en plus un arriéré de 5 500 € en contrepartie des loyers non perçus depuis plusieurs années.

Par ailleurs, considérant les loyers que la commune sera amenée à encaisser, soit plus de 220 000 € sur 20 ans, et suivant les termes du contrat signé avec la SASU JF CONSULTING, la commune s'est engagée à verser une rémunération de 25 000 €. Afin d'alléger le budget de la commune, il est proposé de régler la société en échelonnant sur 3 ans.

En outre, le contrat prévoit une veille commerciale pendant toute la durée du bail de la part de SASU JF CONSULTING.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le bail de location avec TDF et à régler la SASU JF CONSULTING en échelonnant le paiement sur 3 années.

- Concessions de source : renouvellement de concessions à échéance:

a) CERCLE AMICAL DU RAIL- route d'Alsace

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession de source établie en faveur du CERCLE AMICAL DU RAIL est arrivée à expiration.

La concession a pour objet l'utilisation d'une source située sur du terrain communal, dans le secteur de « Leu Breulet », avec installation d'un réservoir et pose d'une file de tuyaux. Cette source alimente l'immeuble appartenant à l'association du « Cercle Amical du Rail » route d'Alsace à VENTRON.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la concession de source en faveur du Cercle Amical du Rail, représenté par son Président, pour l'immeuble situé « Route d'Alsace » à VENTRON, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2020.

FIXE la redevance annuelle à verser par le « CERCLE AMICAL DU RAIL », à la somme de 117,60 € (redevance révisable) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir l'acte de concession et, l'AUTORISE à le signer au nom de la commune de VENTRON.

b) M. CLEMENT Juan - 4 impasse du pré Perrin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession de source établie en faveur DE M. CLÉMENT Juan est arrivée à expiration.

La concession a pour objet l'utilisation d'une source située sur du terrain communal, au lieu-dit "Le Rupt du Moulin" section AL, avec installation d'un réservoir et pose d'une file de tuyaux. Cette source alimente la maison secondaire de M. CLEMENT Juan.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de M. CLEMENT Juan, "4 impasse du Pré Perrin" 88 310 VENTRON, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2020.

FIXE la redevance annuelle à la somme de 107,79 € (redevance révisable) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir l'acte de concession et, l'AUTORISE à le signer au nom de la commune de VENTRON.

- **Baux fermage : renouvellement de baux à échéance.**

M. Sylvain DIDIER se retire du vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de location des pâtis communaux accordé à M. et Mme DIDIER Sylvain, domiciliés "2 chemin des petits Prés", 88 310 VENTRON, est arrivé à expiration.

Ce bail concerne les pâtis communaux situés section AL n°27 et 450 p, d'une superficie de 60 ares 60 centiares.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de renouveler ce bail à ferme de pâtis communaux, en faveur de M. et Mme DIDIER Sylvain;

PRECISE que le bail est établi pour une durée de neuf années, qui commencent à courir le 1er janvier 2020,

DIT que ces terres sont classées en 5ème catégorie, et que, suivant le statut du fermage la redevance annuelle due par les intéressés s'élève à la somme de 5.00 € ; révisable selon l'indice des fermages ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail correspondant et l'AUTORISE à le signer au nom de la commune.

- **Programme de travaux 2020 et d'exploitation en forêt communale :**

M. Guy PARMENTIER présente le programme de travaux à réaliser en forêt communale en 2020 :

Après délibération, le Conseil Municipal de Ventron, à l'unanimité,

-approuve le programme des travaux qu'il serait nécessaire d'entreprendre en 2020 en forêt communale de Ventron,

-dit que les montants prévus et détaillés ci-dessous seront inscrits au budget 2020,

-autorise M. le Maire à signer les devis et contrats qui en découlent.

Travaux réalisés par les personnels techniques communaux :

- entretien des routes et pistes :10 140 €

- entretien des chalets et des sites fréquentés.....1 730 €

Travaux réalisés par l'ONF :

- travaux sylvicoles divers (entretien des protections de sapin, dégagement manuel).....5 340 €

Travaux d'exploitation réalisés par les entreprises:

- exploitation de bois de chauffage et grumes feuillues.....21 550 €

- exploitation de bois façonnés résineux (hors maîtrise d'oeuvre).....46 800 €

- Sécurisation bordure de route et forêt (hors maîtrise d'oeuvre).....3 000 €

- **Commission de terrains du 22/01/2020 :**

M. Guy PARMENTIER fait le point sur la commission de terrains/travaux qui s'est déroulée le 22 janvier dernier.

a) M. le Maire précise que contrairement aux rumeurs qui courent dans le village, concernant l'établissement Les Bruyères, seule la partie couchage, c'est à dire hotel, a été fermée par arrêté municipal. Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 28 septembre 2017 n'ayant jamais été réalisées. La partie bar/restauration pourrait toujours être ouverte par les exploitants.

b) fibre optique chemin des Vanres et CD 43 le Daval:

Dans le cadre du programme financé par la région Grand Est et la communauté de communes, « Losange » le prestataire a décidé d'anticiper les travaux sur une partie de la commune de Ventron du fait de l'avance prise sur le secteur. La commune de Ventron était prévue en 2023 / 2024. Les abonnés situés entre la limite de Cornimont et le chemin du Plain (office du tourisme) bénéficieront les premiers de ce service courant 2020. L'entreprise SOGETREL en charge des travaux a demandé l'autorisation au Maire d'utiliser des poteaux ENEDIS, plutôt que d'en poser de nouveaux : 20 prévus. Monsieur le Maire a demandé à Jean-François Valdenaire de faire l'étude avec l'entreprise. A la suite de cette réflexion il est apparu que 6 poteaux supplémentaires étaient à prévoir. L'autorisation a donc été donnée à SOGETREL d'utiliser les poteaux ENEDIS. Mais dans le même temps le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges nous informait que les poteaux en question leur appartenaient et que la commune n'était pas compétente.

Le fait d'autoriser l'occupation d'un bien qui ne nous appartient pas par un tiers nous rend complètement responsables dans le temps de toutes les dégradations qui pourraient se produire et de leurs conséquences.

Le maire par courrier recommandé a déjà retiré l'autorisation donnée à SOGETREL, reste à la commune le choix de distribuer la fibre aux usagers concernés avec l'apparition de 20 poteaux supplémentaires entre la limite de Cornimont et le chemin du Plain, le long du CD et du chemin des Vanres, ou l'autre choix de refuser la fibre.

Après discussion et afin de ne pas retarder l'installation de la fibre optique à Ventron, les membres présents de la Commission conseillaient à M. le Maire d'autoriser l'entreprise SOGETREL à implanter les poteaux nécessaires à la poursuite des travaux.

c) demandes d'acquisition de terrain:

- demande de Mme Adeline Daval sur AB 488,200,201,2 et 3 parties Est(environ 1400m²) « terrain du château » : Mme Daval , coiffeuse à Ventron, demeurant à Cornimont, souhaite acquérir une partie des parcelles ci-dessus pour « y construire son habitation principale ». La Commission recommande de s'assurer des conditions techniques et financières des raccordements que la Commune devrait réaliser en cas de vente de ces parcelles.

- M. David Brenoit, artisan peintre à Ventron, demande l'acquisition d'une partie des parcelles AB 488,200,201,2 et 3 parties Ouest(environ 1300m²) « terrain du château ».

Considérant que M. Brenoit ne confirme pas dans son courrier vouloir édifier sa résidence principale, et pour éviter d'encourager la création d'habitations à vocations secondaires ou saisonnières, la Commission conseille de recueillir du demandeur son engagement ferme d'édifier une résidence principale et de ne pas aliéner celle-ci dans un délai à définir. Elle recommande de s'assurer des conditions techniques et financières des raccordements que la Commune devrait réaliser en cas de vente de ces parcelles.

Courrier sera fait à M. Brenoit.

- demande par mail de Mr J. Maccoir d'acquérir une partie de la passée communale du Briheux devant sa résidence du 8 ch du Pré St Claude :

G. Parmentier indique avoir rencontré Mr Maccoir et lui avoir conseillé d'exprimer sa demande par courrier. En l'absence d'écrit, la Commission dit qu'il n'est pas possible d'examiner cette demande.

- M. Roch Grandgirard a demandé par courrier l'acquisition d'une partie de la parcelle AI n°747 pour environ 100 m², contiguë à sa propriété au 4 chemin des Vanres.

La commission a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à vendre ce terrain à M. Grandgirard au prix de 25 € le m² hors taxe et frais de notaire qui seront à charge de l'acquéreur.

A noter que M. Grandgirard doit s'engager à déplacer et rétablir avec l'accord du Club Vosgien, le sentier de randonnée balisé.

- M. Gérard Flieller, résident au 40, ch du Rupt du Moulin à Ventron, souhaite agrandir à ses frais la place de stationnement hivernal située à l'entrée de son accès en bordure amont du chemin cité plus haut. G Parmentier s'étant rendu sur place, indique que l'agrandissement demandé est possible ; il ajoute que M. Flieller lui a dit envisager la construction d'un « carport » par la suite sur cette future place. GP l'a informé que dans ce cas un contrat de location payante serait établi. La Commission émet un avis favorable à cette extension. Courrier sera fait au requérant.

- **demande de réduction de la surface à acquérir par la SCI Chalet Nature et Spa.**

Le 25.11.2019, le CM décidait de vendre à la SCI une surface de terrain communal de 540 m² environ (le chemin d'accès 170 m² et 370 m² de AI 431) au prix de 8€/m². Un courrier d'engagement d'achat a été adressé à la SCI. Considérant l'investissement trop important, Mme Cuny, gérante de la SCI, a demandé alors à n'acheter que la partie de AI 431 (environ 370 m²).

Considérant que lors des commissions où cette affaire a été traitée et rappelant que la SCI était d'accord pour « faire son affaire de l'accès »

- tenant compte de la contrainte budgétaire de la SCI limitant l'achat à 370 m²

la Commission recommande de refuser la modification faite par la SCI et de proposer que la surface de 370 m² intègre celle de l'accès (soit l'accès pour 170 m² + 200 m² de AI 431).

d) Quatre vacanciers « retraités » séjournant chez M. Poulet se plaignent d'être réveillés trop tôt par les sonneries des cloches de l'église et souhaiteraient que ces dernières sonnent plus tard... La majorité des membres de la Commission est défavorable à cette demande.

e) Programme de voirie 2020 : un montant de 105 000 € a été évoqué en commission. M. BROLIS étant absent ce soir, aucun détail sur les travaux concernés ne peut être fourni.

- Personnel communal : transformation du poste de secrétaire de mairie (catégorie A) en poste de rédacteur (catégorie B)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de transformer le poste de secrétaire de mairie de catégorie A, poste qui n'existe plus dans cette dénomination, en poste de rédacteur de catégorie B.

- Personnel communal : mandat au CDG 88 pour contrat d'assurance statutaire 2021-2024 :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

- Subvention au Comité de Jumelage (participation frais de bus voyage des 30 ans à Plouneventer) et aux Loisirs Vétérnats (participation frais direction école de musique):

a) M. le Maire revient sur la demande de subvention du comité de Jumelage pour le voyage des trente ans à Plouneventer, qui a été évoqué lors d'un précédent conseil.

Le comité de jumelage demande une subvention à hauteur du coût du bus soit 5 850 €.

Dans son courrier l'association explique demander une participation de 80 € par adulte. Mme Sylvie GEHIN indique que sur les flyers distribués dans les boites aux lettres véternates, il est demandé 150 € de participation par adulte. Considérant cette information, qui peut tout changer sur le plan de financement du voyage, il est décidé d'ajourner cette décision.

b) Le Maire rappelle que le conseil avait voté une subvention pour permettre à l'association de payer le Directeur de l'école de musique. Il souhaite que cette subvention soit pérenne dans les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec une voix contre (M. Patrick CAUDEL), vote pour l'octroi de la subvention de 4450 € aux Loisirs Véternats et précise que cette subvention sera versée annuellement à l'association.

- **Questions et informations diverses :**

a) cas par cas : Le Maire propose au vote du conseil le règlement de la somme de 3 780 € TTC relative à l'étude au cas par cas de l'aménagement de l'hôtel Ermitage dans le cadre général du projet de modification de l'UTN et du PLU.

Une majorité de conseillers s'élève contre cette étude qui ne répond qu'au seul projet « Ermitage » et ne prend pas en compte les aménagements bâtimentaires nécessaires au maintien de l'activité remontées mécaniques : local ESF, location de matériel... aménagements imposés par la concrétisation du projet hôtelier. Cette majorité exprime la crainte de devoir financer une deuxième étude identique le moment venu et ne comprend pas pourquoi les deux ne sont pas associées.

Le règlement de cette facture est mis aux voix, et rejeté par 6 voix contre, 3 abstentions, 4 pour.

b) abattement taxe habitation pour handicapés : la Préfecture nous a indiqué que suivant la loi de finances, la délibération prise le 11 décembre 2018, ne pourrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.

c) Aménagement foncier : la commission s'est réunie le 24 janvier 2020, quelques parcelles ont changé de destination, les propriétaires seront avisés par le conseil départemental et auront un mois pour se manifester.

d) Le conseil municipal se réunira en commission finances les mardis 18/02 et 25/02 prochains à 19h30. Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 3 mars 2020 (sauf changement de dernière minute).

La séance est levée à 21h30

A Ventron, le 07/02/2020

Le Maire,
JC DOUSTEYSSIER

